

Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Projet d'animation culturelle - Demande de subventions - Signature de conventions

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Depuis plusieurs années, dans la perspective de favoriser l'accès à la culture pour tous, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie développe des actions d'animation en direction des publics (jeunes et adultes) qui pour des raisons économiques, culturelles ou autres ne fréquentent pas le musée.

Ces actions visent à favoriser le développement du lien social dans les quartiers et entre les quartiers et le centre-ville par la participation à des ateliers proposés au musée, sur le thème des collections et des expositions temporaires. Les partenaires associés au musée sont les maisons de quartiers, le CCAS, ainsi que des associations.

Pour 2006, la thématique de ces ateliers sera l'archéologie et l'histoire de Besançon, à travers l'exposition «De Vesontio à Besançon, la ville s'expose». Il s'agira, au moyen des activités de découvertes et des ateliers pratiques, de parvenir à la réalisation de mosaïques.

Le budget prévisionnel en dépenses de cette opération est de 18 000 € (charges de personnel 14 300 €, fournitures et matériel 3 700 €).

Cette opération pourrait bénéficier des participations du Département du Doubs : 6 000 €, Caisse d'Épargne : 5 000 €. Le solde, soit 7 000 €, serait pris en charge par la Ville.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce projet d'animations,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions du Département du Doubs et la participation de la Caisse d'Épargne,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent,
- autoriser l'inscription en recettes à réception des notifications attributives des différentes subventions et participations du Département du Doubs et de la Caisse d'Épargne, par décision modificative au budget de l'exercice courant sur les imputations 74/322/7473, 7478.52000 et à les réaffecter en dépenses sur l'imputation 011.322/6068. 52000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.